

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 FEVRIER 2021 – 10H00

L'an deux mille vingt et un, le treize février, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Criquebeuf-sur-Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – RICHARD A. – BOUQUET C. – PRIEUR S. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. –LEBOURGEOIS L. – DEMONCHY D. – MARTIN-RUQUIER A. – KHERRAF N.

Absents excusés : GRENIER C. pouvoir à MARTIN-RUQUIER A. – COUPÉ G. pouvoir à KHERRAF N.

Absents : SPLINGART C.

Jérôme DECOUDRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit que le Conseil Municipal a été organisé ce samedi matin au lieu d'un jour de semaine après 18 heures, en raison du couvre-feu afin que l'accès du public à la séance soit garanti. Une retransmission en direct, au regard de la configuration des lieux, nécessiterait un matériel de qualité que la commune ne dispose pas quant à présent.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 appelle des remarques. Il est adopté par le Conseil Municipal.

Délibération N° 1/2021

Dans le prolongement de la délibération n°37/2020, en date du 18 août 2020, autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon du projet de création d'un espace sportif au sein du site Everial et de dénoncer le bail locatif y afférent, la SARL Quatre Âge, propriétaire du site, demande l'application de la clause résolutoire du bail.

Après négociation entre les parties, un compromis acceptable a été trouvé pour le versement d'une indemnité d'un montant de 6 666,67 € HT soit 8 000 € TTC.

Cette indemnité couvre les travaux engagés par la société à la demande de la commune pour 32 252 € HT et une indemnité d'occupation mensuelle. Monsieur le Maire souligne l'effort consenti par la société concernée au regard de cette situation et se dit soulagé de mettre fin à ce projet utopique.

RESILIATION BAIL AVEC LA SARL QUATRE ÂGE- VERSEMENT D'UNE INDEMNITE

- Vu le bail conclu entre la commune de Criquebeuf-sur-Seine et la SARL Quatre Âge en date du 17 février 2020, en particulier l'article 17
- Vu la demande de résiliation du bail formulée par la commune à la date du 5 septembre 2020
- Considérant que la société concernée a engagé des travaux à la demande de la commune.

- Considérant que la commune est redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle conformément aux dispositions du bail
- Considérant la proposition de la SARL Quatre Âge de ramener cette indemnité à un montant TTC de 8 000 €

Le Conseil Municipal, par **12 voix pour** et **2 voix contre** :

- **Décide** d'accepter le versement de la somme de 8000 euros au titre des travaux engagés et de l'indemnité d'occupation des lieux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite indemnité

Délibération N° 2/2021

Monsieur le Maire fait état des difficultés de voisinage que rencontrent Madame Leblanc, gérante du salon « Olivia Coiffure ». Une procédure est d'ailleurs en cours entre les parties. C'est en ce sens que Madame Leblanc ne renouvellera pas son bail commercial qui expirera fin septembre 2021.

Madame Leblanc a donc sollicité la commune au mois de décembre afin de lui apporter une aide pour trouver un local lui permettant de poursuivre son activité à Criquebeuf-sur-Seine.

Le seul local pouvant correspondre à ses besoins s'avère être l'ancien local informatique, situé 2 rue des Canadiens, qui appartient par ailleurs à la commune depuis 2018.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des délais très court, la vente de ce local à Madame Leblanc apparaît être la seule solution adéquate qui permette de conserver ce commerce essentiel. La rénovation et la mise en location par la commune dans un délai aussi restreint n'est pas réalisable.

Le prix de vente est fixé à 60 000 euros. L'acheteur a déjà obtenu un accord de principe de sa banque pour l'acquisition de ce bien et la réalisation des travaux nécessaires à son usage.

Madame KHERRAF demande si des aides seront apportées. Monsieur le Maire répond que conformément à l'engagement pris de soutenir le commerce de proximité, Madame Leblanc bénéficiera au même titre que le boulanger et la micro-crèche d'une aide de la commune pour l'acquisition de mobiliers et d'un soutien pour constituer des demandes d'aides locales auprès des organismes compétents.

VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL – 2 RUE DES CANADIENS

- Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et opérations immobilières
- Vu l'article L2221-1 du CG3P relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé de la commune
- Vu l'article L3211-14 du CG3P relatif aux cessions des immeubles
- Vu l'article L2241-1 du CG3P
- Vu la demande d'acquisition formulée par Madame Olivia LEBLANC pour le local commercial situé 2 rue des Canadiens dont la commune est propriétaire
- Considérant la volonté de la commune de préserver le commerce du centre bourg,
- Considérant qu'aucun projet n'était engagé pour ce local

- Considérant que la demande d'avis domanial n'est pas prévue pour les cessions de biens d'une commune inférieure au seuil de population de 2000 habitants

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Décide** de céder le local commercial situé 2 rue des Canadiens à Madame Olivia LEBLANC pour l'exploitation du salon Olivia Coiffure pour un montant de 60 000 €
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte à un notaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente
- **Dit** que les frais de géomètre afférents à cette vente seront à la charge de la commune

Délibération N° 3/2021

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions auprès de l'Etat doivent être déposées avant le 19 février 2021.

Il précise que les délibérations qui suivent n'impliquent pas que les travaux seront mis en œuvre, la réalisation des projets pouvant dépendre de l'obtention de ces subventions. De plus, il ajoute que les montants présentés sont prévisionnels et que les travaux feront l'objet d'une mise en concurrence conformément aux obligations réglementaires.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il projette de créer une aire de jeux dans la commune. Le projet est pour le moment estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Il propose de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40% du HT soit 20 000 €.

Madame KHERRAF demande où sera installée l'aire de jeux. Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement n'est pas encore déterminé et que cela sera vu en commission voirie.

Monsieur le Maire explique d'ailleurs que ladite commission présentera trois projets différents aux habitants afin d'être certain que le projet retenu répond à leurs attentes.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2021
- Considérant la volonté de créer une aire de jeux sur le territoire de la commune
- Considérant que le projet de création d'une aire de jeux pourrait être éligible au titre du domaine 6 – Loisirs-Sports-Culture

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d'une aire de jeux
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
FOUNITURE ET POSE	50 000,00 €	DETR	40%	20 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	30 000,00 €
TOTAL HT	50 000,00 €	TOTAL		50 000,00 €

Délibération N° 4/2021

Monsieur le Maire expose que le système actuel de chauffage du restaurant scolaire n'est pas efficace et qu'il souhaite procéder à l'installation d'un système de chauffage réversible qui permettrait aussi de climatiser le restaurant lors des fortes chaleurs.

De plus, il convient de procéder à l'installation d'un ballon tampon entre la chaudière actuelle et le chauffage au sol pour réduire la consommation énergétique du système actuel.

Le projet porterait sur un montant total de 14 482,14 € HT (17 378,52 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 % soit 5 792,86 € HT

Madame KHERRAF demande si la mise en concurrence entre les sociétés a déjà été réalisée. Monsieur le Maire lui répond par la négative car la demande de subventions s'appuie sur un montant estimatif et que la mise en concurrence n'est, à ce stade, d'aucune utilité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE REVERSIBLE

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2021
- Considérant la volonté d'installer un système de chauffage réversible et d'améliorer le système de chauffage actuel du restaurant scolaire
- Considérant que le projet d'installation d'un système de chauffage réversible au restaurant scolaire pourrait être éligible au titre du domaine 1 – Education

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
SYSTEME DE CHAUFFAGE RESTAURANT SCOLAIRE	14 482,14 €	DSIL	40%	5 792,86 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	8 689,28 €
TOTAL HT	14 482,14 €	TOTAL		14 482,14 €

Délibération N° 5/2021

Monsieur le Maire présente le projet de mise en accessibilité du centre de loisirs « Les Fripouilles ».

Il précise que le centre ne reste ouvert que sur dérogation du préfet et que le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs à Martot ne fait l'objet que d'une étude pour le moment. Il est plus qu'urgent de réaliser ces travaux pour la sécurité des enfants et du personnel.

Le projet porterait sur un montant total de 16 666,67 HT (20 000TTC)

Il propose de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40% du HT soit 6666,67 HT €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2021
- Considérant la volonté de mettre en accessibilité l'étage du centre de loisirs « les Fripouilles »
- Considérant que le projet de mise en accessibilité du centre de loisirs pourrait être éligible au titre du domaine 5 – Construction – patrimoine - habitat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021
- **Approuve** le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
MISE EN ACCESSIBILITE	16 666,67 €	DETR	40%	6 666,67 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	10 000,00 €
TOTAL HT	16 666,67 €	TOTAL		16 666,67 €

Délibération N° 6/2021

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder d'urgence au remplacement de l'alarme incendie du groupe scolaire qui montre des signes d'obsolescence. Il précise en outre que quel que soit la décision d'attribution de subvention, le remplacement de l'alarme interviendra dans les plus brefs délais.

Le projet porterait sur un montant total de 7 534,28 € HT (9 041,14 € TTC)

Il propose de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40% du HT soit 3 013,71HT €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ALARME INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2021
- Considérant le l'alarme incendie du groupe scolaire montre des signes d'obsolescence et qu'il est nécessaire de la remplacer
- Considérant que le projet de mise aux normes de l'alarme incendie du groupe scolaire pourrait être éligible au titre du domaine 1 – Rénovation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSE				
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
FOUNITURE ET POSE	7 534,28 €	DETR	40%	3 013,71 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	4 520,57 €
TOTAL HT	7 534,28 €	TOTAL		7 534,28 €

Délibération N° 7/2021

Monsieur le Maire explique qu'il devient impératif d'installer une main courante le long du terrain de football car, à ce jour et depuis la dernière ascension de l'équipe première, un arbitre pourrait refuser qu'un match se tienne à Criquebeuf. De plus, il y a lieu de remettre aux normes l'éclairage devenue obsolète.

Il précise que dans le cas où les subventions ne seraient pas accordées, le projet d'éclairage fera l'objet d'une réflexion et pourrait être repoussé. La pose de la main courante, actuellement inclus dans l'estimatif, ferait l'objet d'un atelier participatif avec les habitants. Cela permettant d'une part de réaliser des économies substantielles et d'autre part de fédérer les gens autour d'un objectif commun.

Le projet porterait sur un montant total de 50 037,30 € HT (60 044,76 € TTC)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40% du HT soit 20 014,92 € et 20% du HT pour l'éclairage uniquement auprès du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) soit 6 800 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

- Vu le règlement départemental relatif à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2021
- Vu la fiche pratique des modalités de financement FAFA 2021

- Considérant la volonté de procéder à l'installation d'une main courante et à la mise aux normes de l'éclairage afin de satisfaire aux normes fédérales
- Considérant que le projet d'aménagement et de mise aux normes de l'éclairage du stade de football pourrait être éligible au titre du domaine 6 – Loisirs, sport de la DETR
- Considérant que le projet de mise aux normes de l'éclairage pourrait être éligible aux financements du dispositif FAFA

Le Conseil Municipal, par **12 voix pour** et **2 voix contre** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 et du dispositif FAFA
- **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
MAIN COURANTE	16 037,30 €	DETR	40%	6 414,92 €
		AUTOFINANCEMENT	60%	9 622,38 €
MISE AUX NORMES ECLAIRAGE	34 000,00 €	DETR	40%	13 600,00 €
		FAFA DISTRICT	20%	6 800,00 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	13 600,00 €
TOTAL HT	50 037,30 €	TOTAL		50 037,30 €

Monsieur le Maire lève la séance à 10h40.